

N°2026/1

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DECISION DU MAIRE

Objet : Souscription d'un contrat auprès de « RISO »

Le Maire de la Ville d'Auxi le Château,

– Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

– Vu le CGCT et ses articles L. 2122-21 et L. 2121-22 et suivants ;

– Considérant l'arrivée à son terme du contrat RISO pour les photocopieuses de la mairie et de l'école ;

– Considérant la consultation des entreprises et les offres reçues ;

– Considérant la proposition de la Société RISO d'un montant de location trimestriel de 1 450 € HT comprenant :

- La reprise d'une des deux photocopieuses COMCOLOR FW5230 ;
- La mise en place d'une nouvelle photocopieuse COMCOLOR FT5230 avec scanner et agrafage en Mairie ;
- Un ajustement des volumes copies sur la base de 115 000 copies noires et 60 000 copies couleurs compris dans l'offre globale;
- La même qualité d'impression ;
- Une fiabilité optimale ;
- Une simplicité d'utilisation ;
- Une possibilité d'imprimer vis une clé USB ;
- Une formation du produit aux agents administratifs ;
- La maintenance illimitée du matériel ;

- Un coût copie (noir et blanc) supplémentaire de 4 € HT le mille ;
- Un coût copie (couleur) supplémentaire de 30 € HT le mille
- Des frais pour livraison et reprise pour un montant de 335 € HT ;
- Un pack services de prestations complémentaires pour un montant de 14 € HT mensuel.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le contrat pluriannuel de la société RISO pour une durée de 24 trimestres et pour un montant de loyer trimestriel HT de 1 450 € avec l'organisme de location CCLS MUTUALEASE auquel s'ajoutera des prestations complémentaires et les coûts copies supplémentaires.

Article 2 : De signer les contrats précités.

Article 3 : Précise que les crédits seront prévus au budget, article 61358 pour la location et article 6156 pour le pack services de prestations complémentaires, les coûts copies supplémentaires et les frais de livraison.

Article 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.



Fait à Auxil le Château, le 02/03/2026

Le Maire

Henri DEJONGHE